



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 10 mars 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER DU « QUADRILATÈRE » DE LA MAIRIE ET DE VALORISATION DES DIVERS BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS QUI Y SONT IMPLANTÉS - VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET FINANCEMENT (CHF 70'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 3 abstentions par la commission des Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 8 février 2016,

vu le préavis favorable par 5 voix pour et 3 voix contre par la commission des Finances lors de sa séance du 9 février 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

par **15 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 70'000.- TTC pour couvrir les frais d'étude relatifs au projet de réaménagement paysager du « quadrilatère » de la mairie et de valorisation des divers bâtiments administratifs qui y sont implantés ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'intégrer, en cas de réalisation de travaux de réaménagement paysager du « quadrilatère » de la mairie et de valorisation des divers bâtiments administratifs qui y sont implantés, les frais d'étude engagés au crédit d'investissement des travaux qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti dans le même temps. En cas de non réalisation desdits travaux, le crédit d'étude sera amorti en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique 33.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2016.

Chêne-Bougeries, le 18 mars 2016

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal